



Conseil de paroisse, procès-verbal du 27 mars 2023

Note: Version envoyée aux membres le 28 mars à 16h. Délai de validation 30 mars

Présents: JF Mabut, Gisèle Gaud, Véronique Crettenand, Christophe Cortiglia, Bernard Blondin, Pierrette Sapey

Membres du CC et du CUP: Marianne Richeux (excusée), Bernard Dusonchet

Excusés: Abbé Giovanni Fognini, Jérôme Dusonchet

PV: JFM.

La séance est ouverte à 18h20. Il s'agit d'une séance ordinaire. L'ordre du jour a été envoyé le 17 mars.

Les procès-verbaux des séances des 27 février et 6 mars ont été adoptés par procédure écrite. Ils sont téléchargeables [ici](#) et [là](#).

L'ordre du jour est adopté

1. Dossier Orgue 21, derniers échanges de courriers avec l'association Orgue 21
 - a. Décision
2. Assemblée générale du 3 avril 2021
 - a. Ordre du jour.
3. Affaires fiscales de la paroisse
4. Divers et propositions individuelles

1) Dossier Orgue 21

Le président résume la situation. Depuis la séance extraordinaire du 6 mars et notre réponse à l'ultimatum envoyé par l'association Orgue 21 nous avons reçu un courriel en date du 15 mars en début de soirée. L'association annonce l'arrêt du projet sauf "retour extraordinaire de situation".

En l'état et vu la tournure des événements, le président juge la décision de l'Association Orgue 21 sage et courageuse. Il propose d'en prendre acte et de clore ce dossier.



Unité pastorale
CAROUGE-SALÈVE-ACACIAS
RÉPANDRE ENSEMBLE L'AMOUR DE DIEU

www.upca.ch Prêtre administrateur: Elie Maomou.
Secrétariat: 022 784 31 03 compesieres@cath-ge.ch

Compesières fait
partie de l'Unité
pastorale Carouge
Salève Acacias

La paroisse de Compesières et l'Unité
pastorale Carouge Salève Acacias vivent
de vos dons. Lors de vos paiements,
scannez ce code QR. IBAN CH 36 8080
8009 3392 7624 4. Merci!. Tout don
de 50 fr ou + est déductible des impôts.



Il estime également que nous n'avons sans doute pas assez pris la mesure des modifications apportées à la Convention après la dernière séance de la Commission quadripartite. Il faut sérieusement s'interroger sur quelle version nous voudrions soumettre à l'AG.

Le président s'interroge encore sur le fait que la commission n'a que partiellement rempli son mandat dans la mesure où elle ne dit mot sur les conditions de construction du nouvel instrument, les questions relatives à la maîtrise d'ouvrage (en principe le propriétaire de l'objet), à la sécurité du financement, aux conséquences en cas de défaillances d'un sponsors.

Le président ouvre la discussion et demande au Conseil de prendre acte de l'information principale contenue dans le courriel du 15 mars ou de confirmer son vote du 27 février.

Il a adressé à cet effet deux projets de délibération, le premier confirme le vote du 27 février et recommande à l'AG d'adopter la Convention, le second prend acte de la décision communiquée le 15 mars par l'Association Orgue 21 de renoncer à son projet.

Gisèle Gaud dit qu'il faut ignorer le courriel du 15 mars. Elle s'en tient pour sa part au vote par le Conseil le 27 février de la convention, à la lettre envoyée par le CP du 6 mars, signée par 4 membres du Conseil et qu'il est surtout important que les membres de la paroisse présents à l'Assemblée Générale soient informés de la Convention, posent toutes les questions menant à sa pleine compréhension et s'expriment par un vote sur son acceptation ou non.

Tout le monde se rallie à cet avis sauf le président et Bernard Dusonchet, membre de la Commission quadripartite, qui est régulièrement invité au Conseil en tant que représentant de notre paroisse au Conseil de communauté et au Conseil de l'Unité pastorale.

Décision 1: Le premier projet de délibération est adopté sans vote avec quelques modifications.

Christophe Cortiglia estime s'agissant du fait que la Convention a été modifiée à la demande de l'Association Orgue 21 que le Conseil de paroisse s'en tienne à la version originale sortie des travaux de la Commission quadripartite. Cet avis rallie tous les suffrages.

Décision 2: La version originale, non modifiée, de la Convention est adoptée par consensus. Ce texte sera mis à disposition de l'Assemblée via Compesières Info et déposé à l'église.

S'agissant des modalités et conditions de construction du nouvel instrument, le président fait remarquer que le Conseil de paroisse s'est peu préoccupé de cette question. Dès l'origine, l'Association Orgue 21 a prétendu être délégataire de la paroisse, maître d'ouvrage en tant que futur propriétaire de l'instrument. L'Association avait d'ailleurs adressé en mars 2022 un projet de mandat à cet effet. Le président constate que l'adoption de la Convention d'utilisation ne règle pas cette question.

La Commission quadripartite n'a pas abordé cette question non plus. Ce que le président déplore. Il constate que le Conseil et lui-même sont responsables de n'avoir pas précisé ce point lors de la constitution de ladite commission dans un mandat écrit spécifiant ce qu'on attendait de la Commission.

C'est la raison pour laquelle il fait des propositions dans le projet de délibération "Adoption de la Convention d'utilisation de l'orgue futur" de clarifier cette question sur la base du projet de mandat de mars 2022.

Décision 3: Après discussion, le Conseil adopte le projet de délibération dans une version amendée

Véronique Crettenand demande quelles seront les prochaines étapes si l'AG du 3 avril adopte la Convention.

Le président fait alors part qu'il ne sera sans doute plus en charge. Il suppose qu'une fois la Convention signée, une délégation du Conseil de paroisse et de l'Association Orgue 21 devront clarifier les modalités de construction, soit les relations entre le futur propriétaire (la Paroisse), le maître d'ouvrage délégué (l'Association) et les maître d'oeuvre (architecte, Maison Eule et autres entreprises). Pour la paix des ménages, le président estime qu'il sera utile qu'une fiduciaire atteste de l'existence des fonds nécessaires à la construction et à la condition que l'instrument ne coûte rien à la Paroisse pendant 10 ans. Il conviendra aussi de trouver un accord sur les modalités d'information des paroissiens et amis de l'église de Compesières.

2) Assemblée générale du 3 avril 2021

L'ordre du jour de l'AG n'est pas modifié.

Le point 4) Orgue 21 sera présenté par Gisèle Gaud. Elle informe le Conseil des propos qu'elle va tenir.

Le point 5) sera présenté par le président. Son rapport d'activité fait actuellement l'objet d'articles dans Compesières Info. Le rapport de la pastorale donnera lieu à une prise de parole de Marie-Thérèse Crettenand et de Bernard Dusonchet.

Le rapport des comptes (point 5.2) sera présenté par Bernard Blondin. Qui présentera aussi le budget 2023 (point 5.6)

La verrée sera préparée par Bernard, Christophe et Véronique.

La tenue du procès-verbal de l'AG 3.4 n'a pas été évoquée.

3) Affaires fiscales de la paroisse

Le 7 mars 2023, nous avons reçu trois courriers de l'AFC portant sur deux affaires distinctes:

- 1) Le non paiement en 2019, 2020 et 2021 de l'impôt immobilier complémentaire sur la salle paroissiale d'un montant de 2385 fr 55 par année.
- 2) La révision de la taxation fiscale consécutive aux échanges immobiliers entre la commune et la paroisse signé en octobre 2019 qui fait apparaître un dû au fisc de 120'000 francs et non de 60'000 francs comme annoncé en 2021 par l'ancien Conseil.

Sollicités par un courriel à se prononcer sur le dossier fiscal, les trois responsables de l'époque n'ont pas répondu ou renvoyé à la fiduciaire AMS à Carouge, dont le directeur général Christian Mauris a géré le dossier et conclu avec l'AFC l'accord annoncé en 2021.

Pour mémoire, l'impôt initialement estimé se montait à plus de 500'000 francs, montant qui n'a pas pu être réduit dans un premier temps, malgré l'intervention d'éminents fiscalistes. Les discussions avec l'administration fiscale, entreprises dans un deuxième temps par Christian Mauris de la fiduciaire AMS à Carouge, ont permis de diviser la somme due par dix. Le résultat de cette ambassade était-elle alors une taxation définitive? La question est ouverte. L'affaire est suivie par Bernard Blondin et Annick Roman. Merci à eux.

4) Divers et propositions individuelles

Les Musicales, 1er et 2 avril. Bernard Blondin sera le correspondant du Conseil.

Jean-François Mabut, président



Président du Conseil de paroisse

Annexes:

Convention A

entre l'association 2021, Orgue de Compesières et la Paroisse Saint Sylvestre de Compesières.

Cette convention est d'une durée de dix ans.

(Version initiale nommée A, adoptée par le Conseil de paroisse le 27 mars 2023,
soumise à l'Assemblée générale de la Paroisse le 3 avril 2023)

Préambule :

Cette convention est l'aboutissement du travail de la commission quadripartite au terme de sa dernière séance, le 16 novembre 2022.

L'association 2021 Orgue de Compesières finance la reconstruction de l'orgue existant de la Paroisse de Compesières dans le but d'embellir ce lieu de culte et servir à l'épanouissement des cérémonies et l'accompagnement des chants. L'association orgue 21 désire, de son côté, faire vivre l'orgue en participant au rayonnement cultuel et culturel de Compesières.

L'association 2021 Orgue de Compesières et la Paroisse de Compesières créent un compte réservé uniquement à l'orgue, son utilisation, son entretien et son fonds de rénovation. La gestion de ce compte ainsi que le montant annuel du fonds de rénovation sont convenus avec les deux parties. L'association 2021 Orgue de Compesières s'engage à payer les reliquats qui ne seraient pas couverts par le fonds de gestion et de rénovation.

L'association orgue 21 prend à sa charge ;

- Elle finance entièrement les frais de la reconstruction de l'orgue,
- Les frais de la procédure d'autorisation, la démolition, l'installation et l'harmonisation de l'instrument.

Après sa réalisation, l'association 2021 Orgue de Compesières est responsable des frais d'entretien de l'orgue, comprenant les frais déclinés ci-dessous ;

- Frais de chauffage et d'électricité (KWh supplémentaires à la moyenne des KWh utilisés ces 5 dernières années dans l'Eglise).
- Le surcoût de l'assurance de l'orgue qui sera inclus dans l'assurance de l'Eglise.
- Le contrat d'entretien de l'orgue.
- Les honoraires de l'organiste référent, à savoir Diego INNOCENZI.

Modalité d'utilisation :

L'association 2021 Orgue de Compesières, la Paroisse et l'unité pastorale créent un planning annuel de l'utilisation de l'orgue à la satisfaction des trois parties avec la priorité au cultuel.

Un règlement d'utilisation est établi par l'association 2021 Orgue de Compesières et la paroisse.

Ressources du fonds de fonctionnement de l'orgue de Compesières (FFOC):

1. Lorsque la Paroisse utilise l'orgue pour ses besoins cultuels (mariages, enterrements, baptêmes, messes) ainsi que pour les répétitions de l'organiste et des chants, aucun frais n'est perçu pour le FFOC.
2. Lorsque l'association orgue 21 organise une manifestation gratuite, aucun frais n'est perçu.
3. Dans le cas de master classe, une négociation sera faite auprès des conservatoires, écoles de musiques etc. par l'association 2021 Orgue de Compesières (pour l'utilisation de l'orgue) et la Paroisse (pour la location de l'Eglise). En cas de financement le montant sera réparti 2/3 pour le FFOC et 1/3 pour la paroisse, les frais de location de l'orgue seront attribués au FFOC.
4. Lors de concerts payants, l'association 2021 orgue de Compesières paie un montant de CHF 100.- dont 2 tiers iront au FFOC et 1 tiers à la paroisse.
5. Le compte FFOC est alimenté par les revenus cités plus haut, ainsi que par tous les dons, parrainages ou tout montant versés sur le compte créé à cet effet.
6. Pour les concerts programmés par les musicales, le montant de CHF 100.- sera demandé en cas d'utilisation de l'orgue. Ce montant sera versé au FFOC.
7. Lors d'un concert organisé par un tiers, la location de l'orgue sera facturée à CHF 100.- (versé au FFOC) et la location de l'Eglise CHF 500.- (versé à la Paroisse).

Pour les points 2 à 4 l'association ne paie pas de frais de location de l'Eglise car elle prend en charge les frais inhérents à l'utilisation de l'orgue.

Renouvellement ou échéance de la convention

Six mois avant l'échéance de la convention, les deux parties décideront de son renouvellement ou non. En cas de renouvellement les deux parties décideront de la durée de cette nouvelle convention.

En cas de non-renouvellement, à l'échéance des 10 ans l'argent sur le compte de l'orgue FFOC reviendra à la paroisse à la seule condition que cet argent ne soit utilisé que pour l'orgue.

Fait à Compesières le 16 novembre 2022

Véronique Crettenand, Bernard Dusonchet, représentants la Paroisse, Véronique Dewaele, Claire Haugrel, représentantes de l'Association Orgue 21, Abbé Elie Maomou, curé de Compesières, Frère Alexis Helg, délégué par l'Église catholique à Genève.